

INTEGRATION ET DEVELOPPEMENT DES IDEX ET DES ISITE

Appel à projets ouvert aux établissements porteurs d'une IdEx ou d'une ISITE

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/idees2019>

RESUME

Au sein de l'action « Grandes universités de recherche », l'appel à projets « Intégration et développement des IdEx et des ISITE » a pour ambition d'accompagner les universités labellisées¹ dans leur effort de transformation et d'une intégration plus étroite pour leur donner la possibilité de renforcer leur attractivité internationale et de développer leurs relations avec leurs partenaires académiques et socio-économiques.

Il s'agit, pour chacune des universités déjà labellisées comme pour chacun des établissements coordinateurs des IdEx ou ISITE en période probatoire – et à travers eux les établissements membres de l'université cible –, de proposer un projet global et unique rassemblant, sur un nombre limité d'axes, des actions de grande ampleur et de proposer les modalités les plus adaptées à leur mise en œuvre.

Cet appel revêt un caractère structurant pour le périmètre d'excellence² de l'Initiative³ dans le cadre de sa stratégie. Il vise en effet à aider les universités labellisées à :

- bâtir des stratégies plus intégrées dans les domaines correspondant aux missions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche : formation, vie étudiante, recherche, innovation, diffusion des connaissances, relations internationales ;
- proposer et expérimenter des modes d'organisation ou de fonctionnement s'inspirant des meilleures pratiques des universités de recherche à l'étranger en rassemblant dans une même dynamique universités, écoles et organismes : simplification des procédures ; gestion des composantes, instituts, départements et unités de recherche ; gestion des ressources humaines ; systèmes d'information ; écosystèmes d'innovation ; stratégie et gestion immobilière ; relations avec les *alumni*... ;
- affirmer l'identité collective qui les fonde, leur donne leur visibilité sur le plan international et participe de leur impact sur le plan local : points forts thématiques des établissements et des sites⁴ concernés, réputation à l'étranger, participation à l'attractivité et au développement de leurs territoires ;

¹ L'expression « université labellisée IdEx ou ISITE » ou « université labellisée » fait référence à l'établissement porteur d'une IdEx ou d'une I-SITE confirmée.

² L'expression « périmètre d'excellence » fait référence, pour une IdEx, à l'ensemble de son périmètre et, pour une ISITE, à ses thématiques prioritaires. Dans ce deuxième cas, le projet IDÉES peut aussi éventuellement concerner d'autres thématiques.

³ Le terme générique « Initiative » désigne une IdEX ou une ISITE.

⁴ Le terme « site » fait référence au site d'implantation de l'université labellisée ou de l'université cible des IdEX ou ISITE en période probatoire.

- concourir au rayonnement international et à leur attractivité en construisant des partenariats internationaux stratégiques.

Cet appel apportera de nouvelles marges de manœuvre aux universités labellisées. Les financements qui leur seront versés à ce titre s'ajouteront aux moyens récurrents ou incitatifs dont elles disposent déjà sans aucun effet de substitution. Le financement d'un projet IDÉES associé à une Initiative en période probatoire ne sera acquis qu'après la confirmation de cette Initiative.

Une dotation décennale de 500 millions d'euros est consacrée à cet appel et à celui dédié à la structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence. Il est recommandé aux porteurs de projets de consulter la convention Etat-ANR relative à l'action « Grandes universités de recherche ».

DATES IMPORTANTES

CLÔTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les éléments du dossier de soumission des projets proposés (cf. § 5), la composition du dossier et les modalités de soumission) doivent être transmis par le porteur du projet sous forme électronique impérativement avant le :

10 mars 2020 à 11h00 (heure de Paris)

sur le site :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/idees>

DOSSIER DE CANDIDATURE SIGNÉ

Les personnes habilitées à représenter les établissements partenaires du projet devront signer une lettre commune d'engagement qui confirmera les apports (financiers, humains, locaux...) sur la durée du projet tels que précisés dans les documents de soumission. Cet élément devra impérativement être scanné et déposé sur le site mentionné ci-dessus avant le :

10 avril 2020 à 11h00 (heure de Paris)

CONTACTS

ADRESSE A LAQUELLE SOUMETTRE LES QUESTIONS

idees@agencerecherche.fr

CORRESPONDANT

Chargé d'Activités Scientifiques : Alexandra Girard

RESPONSABLE DE L'ACTION

Marc Saillard

Pour préparer un dossier, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que les modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Intégration et développement des IdEx et des ISITE »

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	5
2. PROJETS ATTENDUS	6
2.1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS	6
2.2. POLITIQUES DE SITE, GOUVERNANCE ET PORTAGE DU PROJET	7
2.3. ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS.....	8
2.4. DURÉE DU PROJET.....	8
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS.....	8
3.1. PROCÉDURE DE SÉLECTION	8
3.2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ	9
3.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	10
4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT	10
4.1. FINANCEMENT	10
4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM	11
4.3. AUTRES DISPOSITIONS	11
5. MODALITÉS DE SOUMISSION.....	11
5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION	11
5.2. PROCÉDURE DE SOUMISSION	12
5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION.....	12

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

A travers l'action « Grandes universités de recherche » confiée à l'Agence nationale de la recherche (ANR), le 3^e Programme d'investissements d'avenir (PIA3) poursuit l'accompagnement des universités labellisées sans pour autant leur attribuer de nouveaux labels ni lancer de nouvelle vague de labellisation en direction d'autres sites. Il soutient ainsi, dans la durée, leur effort de transformation et d'une intégration plus étroite, pour donner plus d'ampleur à leur stratégie d'excellence et la porter au meilleur niveau international.

Cette action permet de financer différents types de projets profondément transformants qui visent spécifiquement cette intégration et ce développement. Pour cela, sur un site donné, le regroupement d'universités, d'écoles et d'organismes de recherche reconnu comme une IdEx ou une ISITE est encouragé, à travers un projet IDéES qui sera porté par l'université labellisée⁵, à :

- bâtir des stratégies plus intégrées dans des domaines cruciaux pour l'attractivité internationale de la France : stratégie scientifique ; stratégie de formation, d'autonomie pédagogique et de vie étudiante ; stratégie d'alliances (nationales et internationales) ; stratégie d'innovation et projets conjoints public/privé ; stratégie d'ouverture à la société ;
- proposer aussi de nouvelles démarches et d'expérimenter de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement s'inspirant des meilleures pratiques des universités intensives en recherche à l'étranger : organisation adaptée, modalités unifiées de gestion, stratégie RH, stratégie immobilière, etc.

Il s'agit aussi d'encourager l'affirmation d'une identité collective qui doit valoriser l'université labellisée.

Cet appel à projets est volontairement très ouvert pour permettre aux membres d'une Initiative de choisir, parmi un certain nombre de priorités retenues par l'Etat, celles qui s'inscrivent le mieux dans leur stratégie d'intégration et dans leurs actions de développement du site, par une politique co-construite, éventuellement avec les partenaires de l'Initiative. Ces priorités devront correspondre aux axes du projet de grande ampleur soumis à cet appel et qui devra conduire à des changements qualitatifs importants.

Ces axes concerneront, de manière préférentielle, l'ensemble du périmètre de l'initiative d'excellence. Ils pourront aussi concerner un périmètre plus large limité néanmoins aux établissements membres ou associés de l'IdEx ou de l'ISITE. Un ou plusieurs axes de ce projet peuvent toutefois, si cela se révèle être pertinent, être partagés par plusieurs initiatives d'excellence. Dans ce cas, le dossier doit le préciser, le justifier et indiquer la clé de répartition des moyens à la hauteur desquels chaque Initiative compte participer à ces activités communes.

Cet appel à projets est complémentaire de l'appel à projets « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence » (SFRI). Des projets qui pourraient relever de cet autre appel ne pourront donc pas être soumis au présent appel. De même, la participation à un projet d'université européenne telle qu'il a pu être déposé le 28 février 2019 en réponse à l'appel pilote de la Commission européenne n'est pas éligible au présent appel ; il pourra sous certaines conditions être soutenu par ailleurs par l'Etat. D'une manière générale, l'appel à projets IDéES n'a pas vocation à soutenir des activités qui ont été proposées à la sélection, ou auraient pu l'être, dans le cadre d'autres appels à projets du PIA, quelle qu'ait été l'issue de cette soumission. En revanche, il est

⁵ Dans le cas d'une Initiative en période probatoire, se reporter aux paragraphes 3.2 et 4.1 pour l'énoncé des conditions de portage et de financement.

possible de donner une ampleur plus importante à des actions retenues dans le cadre du PIA, à travers les marges de manœuvre supplémentaire de l'action « Grandes universités de recherche ».

Une dotation d'environ 500 millions d'euros est consacrée à cet appel et à celui dédié à la structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence (SFRI). Ces deux appels s'inscrivent dans cette action.

2. PROJETS ATTENDUS

2.1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS

Les projets soumis à l'appel IDÉES devront tout d'abord concerner le périmètre de l'IdEx ou de l'ISITE. Ils pourront aussi porter sur un périmètre plus large correspondant aux établissements membres ou associés de l'IdEx ou de l'ISITE. Une extension de ce périmètre est possible sous certaines conditions (*cf. 2.2. Politiques de site, gouvernance et portage du projet*). Les réponses devront donc être globales, à l'échelle du périmètre retenu.

Les projets d'intégration et de développement des IdEx et des ISITE pourront concerner les axes suivants retenus par l'Etat, à l'exception des projets mentionnés ci-dessus (*cf. l'avant-dernier paragraphe de 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets*) :

Sur les missions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

- renforcement de l'offre de formation (hors formation par la recherche ; *cf. SFRI* ; y compris orientation, professionnalisation, filières d'excellence et formation tout au long de la vie), de l'insertion professionnelle, de la vie et de la santé étudiante, de celle des campus et du sentiment d'appartenance (relations avec les *alumni*) ;
- évolution de la stratégie de recherche, d'innovation, de recherche partenariale, de science et d'accès ouverts, de transfert et de diffusion technologique, d'entrepreneuriat et de culture scientifique technique et industrielle de l'Initiative ;
- élargissement de l'interdisciplinarité sur l'ensemble des missions et à l'échelle de l'Initiative,
- développement des partenariats et de l'impact de l'Initiative sur l'économie, les territoires et la société au sens le plus large (ouverture sur la Cité, participation au débat public et à des cercles de réflexions, diversification des ressources, mécénat...);
- participation à la construction de l'Europe de l'enseignement supérieur et de la recherche (hors universités européennes) ;
- définition et mise en place d'une stratégie internationale (attractivité et accueil des étudiants et des personnels étrangers, certificats de langues, internationalisation des campus, alliances internationales, campus à l'étranger...);
- évolution des relations avec d'autres acteurs du site intervenant en étroite coopération avec l'université cible (hôpitaux universitaires, institutions culturelles...);

Sur les ressources, les moyens et l'organisation

- définition d'une stratégie partagée de ressources humaines à l'échelle de l'Initiative intégrant l'ensemble des établissements ;
- simplification de la gestion des formations et des unités de recherche ainsi que de leurs relations contractuelles ;

- transformation numérique, développement et intégration des systèmes d'information ;
- développement d'une stratégie immobilière (les dépenses d'investissements immobiliers, d'infrastructures et de loyers ne sont pas éligibles).

L'objectif n'est pas de créer de nouvelles entités juridiques. Les partenaires de l'Initiative correspondant au projet IDéES seront libres d'en définir l'organisation et l'articulation avec d'autres projets. Cette organisation et cette articulation, qui seront explicitées dans le projet, pourront varier selon le périmètre du projet, pourvu qu'elles renforcent conjointement l'attractivité du site et de l'université labellisée.

2.2. POLITIQUE DE SITE, GOUVERNANCE ET PORTAGE DU PROJET

Les projets IDéES constitueront un instrument concret pour un rapprochement plus étroit, au sein et autour des universités labellisées, des universités, écoles et organismes de recherche engagés dans ces initiatives d'excellence, en même temps qu'un nouvel outil au service des politiques d'établissement ou de site pour valoriser leurs compétences.

Leur périmètre sera celui de ces initiatives. Ce périmètre pourra être étendu si cela est pertinent à des établissements extérieurs à ces initiatives.

Deux universités labellisées pourront aussi proposer, chacune de leur côté, des projets IDéES dont certaines dimensions sont communes ou partagées. Dans ce cas, le dossier devra le préciser, le justifier et indiquer la clé de répartition des moyens à la hauteur desquels chaque Initiative compte participer à ces activités communes. Si un des deux projets IDéES est soumis par l'établissement coordinateur d'une Initiative en période probatoire, les dimensions communes ou partagées ne pourront être mises en œuvre qu'après confirmation de cette Initiative.

Par ailleurs, chaque projet contribuera à l'amélioration de l'identité et de la visibilité collective portée par l'université labellisée aux niveaux national, européen et international. En effet, un projet IDéES peut s'appuyer sur des réalisations existantes, notamment celles labellisées et financées par le PIA (LABEX, EQUIPEX, IHU, IRT, ITE, projets Santé-Biotech, instituts Convergences, Nouveaux cursus à l'université, Territoires d'innovation pédagogique...) dès lors qu'il permet de fédérer et de promouvoir les forces impliquées dans ses actions. Il appartiendra aux porteurs de projets IDéES de définir les modes d'articulation entre ces projets, d'une part, et les objets du PIA ou d'autres types d'objets, d'autre part, qui leur apparaîtront les plus appropriés.

Le projet IDéES sera porté par l'université labellisée IdEx ou ISITE. Compte tenu du caractère intégrateur du projet, sa gouvernance aura tout intérêt à être confiée aux instances qui assurent la gouvernance de l'Initiative et qui font une juste place à ses établissements membres ou associés.

Les moyens apportés par le PIA pourront prendre en charge des dépenses liées au projet à l'exception des dépenses immobilières : dépenses de fonctionnement ou d'investissement, ressources humaines (à l'exception des salaires statutaires des personnels titulaires), etc.

2.3. ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Sont concernés par cet appel à projets :

1. les universités confirmées IdEx comme les établissements coordinateurs des Initiatives en

période probatoire⁶ (et, à travers eux, les établissements membres de l'université cible), qui porteront le projet d'intégration et développement des IdEx et des ISITE (cf. 3.2. Critères de recevabilité) ;

2. les organismes nationaux de recherche partenaires de l'initiative d'excellence labellisée s'ils sont associés au projet IDÉES ;
3. les autres établissements partenaires de l'Initiative s'ils sont associés au projet IDÉES ;
4. des établissements qui ne sont pas partenaires de cette Initiative si cela est jugé pertinent et justifié.

2.4. DURÉE DU PROJET

Le projet décrira précisément les forces existantes sur le site et la cible visée. Il développera un plan d'actions sur 9 ans maximum sur la période 2020-2028, autour des axes retenus parmi les priorités mentionnées en 2.1 *Principales caractéristiques des projets*. Des évaluations seront conduites à cinq ans. Leurs résultats conditionneront la poursuite du projet.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS

3.1. PROCEDURE DE SÉLECTION

Conformément à l'ambition et aux exigences du PIA, la procédure de sélection s'appuie sur les acteurs et instances suivants :

- un jury à forte dimension internationale, dont la composition garantit la capacité à évaluer les aspects de stratégie et de gouvernance du projet IDÉES en matière notamment d'intégration et de renforcement de l'identité du site ainsi que la pertinence des organisations ; celui-ci pourra procéder à des auditions et recourir à des expertises extérieures ;
- un comité de pilotage présidé par la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et comprenant la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général pour la recherche et l'innovation ou leurs représentants.

Le président directeur général et le directeur chargé des investissements d'avenir de l'ANR ainsi que les représentants du SGPI assistent de droit au comité de pilotage. Il en est de même du président du jury lors de la phase de sélection.

La composition nominative du jury est validée par le SGPI, sur proposition du comité de pilotage.

Après évaluation des projets, le jury élabore un rapport présentant :

- un ensemble de notes pour chaque projet, sur une gamme de notation prédéfinie ;
- une liste de projets qu'il considère comme susceptibles d'être financés, assortie le cas échéant de recommandations à respecter ;
- une liste de projets qu'il considère comme potentiellement finançables, sous réserve de modifications ;
- une liste motivée des projets qu'il ne recommande pas pour un financement en raison de leur

⁶ Dans le cas d'une Initiative en période probatoire, se reporter au paragraphe 3.2 pour l'énoncé des conditions de portage.

qualité insuffisante.

A l'issue des travaux du jury, les dossiers de soumission sont portés à la connaissance du comité de pilotage. Celui-ci propose au SGPI, sur la base du rapport du jury et en intégrant son analyse propre, relative notamment à la cohérence des propositions, le cas échéant, avec les orientations nationales prioritaires (programmes prioritaires de recherche, initiatives nationales, plans nationaux, stratégie européenne ou internationale, etc.), la liste des bénéficiaires et les montants correspondants. Il peut assortir sa proposition de recommandations pour chacun des projets.

Le Premier ministre, après avis du Secrétaire général pour l'investissement, arrête la liste des bénéficiaires et les montants accordés.

Les principales étapes de la procédure de sélection sont donc les suivantes :

- examen de la recevabilité des projets par l'ANR, selon les critères explicités au § 3.2 ;
- évaluation des projets par le jury international, selon les critères explicités au § 3.3, et rédaction d'un rapport pour chaque projet évalué ;
- transmission du rapport au comité de pilotage pour examen ;
- établissement de la liste des projets sélectionnés par décision du Premier ministre, sur proposition du comité de pilotage et après avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) ;
- publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'appel à projets.

Le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin dans la phase de mise en place du dispositif et au moins une fois par an.

La convention attributive d'aide tient compte des éventuelles recommandations du jury.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans l'évaluation des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet⁷.

A l'issue de la procédure de sélection, la composition du jury et le compte-rendu de ses travaux sont affichés sur le site internet de l'appel à projet.

Les projets non retenus pourront faire l'objet, après prise en compte des recommandations du jury international validées par le Premier ministre, d'un second dépôt devant ce jury.

3.2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Les dossiers sous forme électronique doivent être soumis dans les délais, au format demandé, complets et signés par tous les partenaires selon la procédure décrite en p. 3.

Le projet doit entrer dans le champ et les critères de l'appel à projets décrit en § 2.

Le responsable scientifique et technique du projet ne doit être membre ni du jury ni du comité de pilotage.

L'établissement coordonnateur du projet IDÉES est la personne morale existante qui porte l'IdEx ou ISITE. Dans le cas où l'université cible est en cours de création, celle-ci deviendra établissement coordonnateur à sa création.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au jury et ne

⁷ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

3.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité seront évalués selon les critères suivants :

- l'articulation du projet avec la stratégie générale de l'Initiative et/ou celle de l'université labellisée telles que décrites, respectivement, dans les dossiers de candidature à la labellisation ou de fin de période probatoire ;
- le caractère intégrateur et transformant de chacun des axes proposés dans le projet ; l'impact de celui-ci sur le renforcement de l'identité collective du site et celle de l'université labellisée ; l'effet fédérateur sur les partenaires ;
- l'adéquation du projet aux priorités définies par l'Etat (cf. § 2.1 Principales caractéristiques du projet) la qualité et l'effet structurant des différents axes du projet ; les procédures et indicateurs qualité proposés en couvriront tous les aspects ;
- le potentiel de formation et de recherche au regard des forces en présence sur le site, au niveau national, européen et international ;
- les moyens mobilisés pour assurer l'attractivité et le rayonnement international du site : adéquation des moyens aux objectifs visés ; modalités de pilotage et d'organisation, politique en matière de ressources humaines, partenariats internationaux, relations avec les milieux professionnels, etc.

La démarche de sélection s'appuiera en particulier sur la crédibilité de la proposition, qui pourra être attestée par des réalisations antérieures.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT

La loi de finances n°2016-1917 pour 2017 a ouvert au sein du programme 421 « *Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche* » de la mission « *Investissements d'avenir* » 700 M€ de dotation décennale pour financer l'action « *Grandes universités de recherche* » (ci-après, le « *Financement PIA* »).

Dans cette action, une dotation d'environ 500 millions d'euros est consacrée à cet appel et à celui dédié à la structuration de la formation par la recherche dans les IdEx et les ISITE (SFRI).

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « *Intégration et développement des IdEx et des ISITE* ».

Le soutien aux projets d'intégration et de développement des IdEx et des ISITE sera apporté sous forme de dotation décennale dont le décaissement est effectué par l'ANR envers les bénéficiaires, uniquement sous réserve de la confirmation de l'IdEx ou ISITE correspondante, après l'annonce de celle-ci et selon un échéancier prévu dans la convention de financement sur la durée du projet. Les financements ne peuvent bénéficier qu'à des établissements d'enseignement supérieur (public ou privé à but non lucratif), des organismes de recherche et des groupements d'établissements dotés de la personnalité morale. Les établissements d'enseignement supérieur à but lucratif et les entreprises

pourront avoir le statut d'établissement partenaire mais ne bénéficieront pas de financement au titre de l'action.

Les aides seront versées à l'établissement coordonnateur. Ces aides pourront faire l'objet de reversements aux établissements partenaires selon les modalités définies dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Intégration et développement des IdEx et des ISITE », disponible sur le site de l'appel à projets.

4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Dans le cas d'un projet conduit en partenariat, un accord de consortium ou équivalent précisant les droits et obligations de chaque établissement partenaire devra le cas échéant être établi. Cet accord précisera :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- les modalités d'accès aux ressources partagées pour les membres du consortium.

Dans le cas d'un projet de partenariat incluant une entreprise, cet accord devra démontrer qu'il n'y a pas d'aide indirecte.

4.3. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet ne libère pas ses établissements partenaires de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

L'établissement coordonnateur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des établissements partenaires, à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITÉS DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 3.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets.

Les documents nécessaires à la soumission, ainsi que le « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Intégration et développement des IdEx et des ISITE », seront disponibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse p. 1).

Les données administratives devront être saisies sur le site de soumission dont l'adresse est mentionnée en page 3. Le document de soumission et ses éventuelles annexes, les lettres d'engagement et l'annexe financière devront être déposés sur ce même site. Afin d'accéder à ce service, il conviendra d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour ce faire, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible via le site.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture du site de dépôt.

Le dossier de candidature comportera :

- les données administratives du projet saisies directement en ligne ;
- une annexe financière ;
- les lettres d'engagement des établissements partenaires, le cas échéant ;
- un document dédié à la présentation détaillée du projet d'intégration et de développement de l'IdEx ou de l'ISITE en anglais ;
- un seul document annexe au choix du déposant (en cas de documents multiples, il est demandé de réaliser un sommaire).

5.2. PROCÉDURE DE SOUMISSION

Les dates et heures limites pour le dépôt sont mentionnées en page 2. Les documents formant le dossier de soumission devront impérativement être transmis par l'établissement coordinateur :

a) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE, impérativement :

- avant la date et l'heure de clôture;
- sur le site web de soumission selon les recommandations en tête de ce présent chapitre.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

ET

b) VERSION SIGNÉE SCANNÉE impérativement :

Pour chaque établissement partenaire, des lettres d'engagement à déposer sur le site de soumission.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt après l'ouverture de ce dernier ;
- de se fixer l'objectif de déposer le projet sur le site de soumission au plus tard la veille du jour-limite pour régler toute éventuelle difficulté dans la mesure où le respect de l'heure limite de soumission est impératif ;
- de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée p. 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée en page 3 du présent document.